

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
21 Octobre 2016**

OBJET : Port fluvial d'Arles : prononciation de la caducité du solde de la subvention relative à l'aménagement de la plateforme portuaire d'Arles

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de prononcer la caducité du solde, pour un montant de 135 751,61 €, de la subvention attribuée par délibération de la Commission Permanente du 30 Novembre 2012 pour l'aménagement de la plateforme portuaire du port fluvial d'Arles dont les travaux ont été achevés pour un montant inférieur à celui initialement prévu,
- d'approuver les montants des désaffectations comme indiqué dans le rapport.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée